

ARRÊTÉ

PORTANT DÉSIGNATION A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION « Ressources »

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-22,
L.2122 18 et L. 2541-8,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à
la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Thierry HORY en qualité
de 4^{ème} Vice-Président,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 fixant la liste des commissions d'étude thématiques,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Métropolitain,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, est désigné
en tant que Président de la Commission « Ressources », sous réserve que le Président de l'Euro-
Métropole n'assure pas lui-même la présidence de la Commission.

Article 2 : Lorsque l'intéressé estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer
le Président de l'Euro-Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime
devoir se déporter.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution
du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité
de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260528-AR-PDCECOM-HORY-AI

Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28 MAI 2026

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement